

Demande de quotas laitiers

Des quotas laitiers peuvent être attribués gratuitement aux producteurs laitiers ou aux producteurs souhaitant débiter la production de lait.

Les demandes sont à adresser au plus tard le 15 juillet 2014 à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDTM) du département du siège de l'exploitation du producteur.

Suite à l'avis favorable de la conférence de bassin laitier du 18 avril 2014, M. Henri-Michel COMET, Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, Préfet coordonnateur du bassin laitier du Sud-Ouest, a arrêté les dispositions d'attribution des quotas laitiers pour la campagne 2014-2015.

Ainsi, sous réserve des disponibilités, les producteurs demandeurs bénéficieront d'une attribution à hauteur de leur demande.

Toutefois, si le volume demandé est au moins égal à la référence laitière du demandeur, une étude prévisionnelle de développement de la production validée par la laiterie ou le contrôle laitier en cohérence avec la demande ou un plan de développement de l'exploitation (PDE) validé en commission départementale d'orientation agricole (CDOA) doit être fournie à l'appui du dossier.

Pour les exploitations en Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) ou en Société Civile Laitière (SCL), il est présenté une demande par associé demandeur.

Les formulaires de demande de quotas laitiers, ainsi qu'une notice d'information, sont disponibles auprès des DDT(M) et sont téléchargeables sur le site Internet de la DRAAF : <http://draaf.midi-pyrenes.agriculture.gouv.fr>

(Communiqué)